



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SEINE-MARITIME

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°76-2018-120

PUBLIÉ LE 25 OCTOBRE 2018

# Sommaire

## **Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi**

76-2018-10-16-021 - Délégation travail Directe au RUD 76 R76 2018 117 du 19 10 18  
(14 pages)

Page 3

76-2018-10-19-013 - Subdélégation PG aux DA en date du 19 10 18 (2 pages)

Page 18

## **Préfecture de la Seine-Maritime - CABINET**

76-2018-10-25-003 - Arrêté du 25 octobre 2018 portant mesures d'encadrement des supporters et interdiction de stationnement, de circulation sur la voie publique et d'accès au stade Océane du Havre à l'occasion du match de football de la 12ème journée du Championnat de Ligue 2 du samedi 27 octobre 2018, opposant Le Havre Athlétic Club au Racing Club de Lens (12 pages)

Page 21

## **Préfecture de la Seine-Maritime - DCPAT**

76-2018-10-24-001 - Arrêté n° 18-65 du 24 octobre 2018 portant délégation de signature à M. Patrick ELDIN, directeur des migrations et de l'intégration (4 pages)

Page 34

## **Préfecture de zone de défense et de sécurité Ouest**

76-2018-09-28-007 - 18-48\_subdélégation\_signature\_chorus (4 pages)

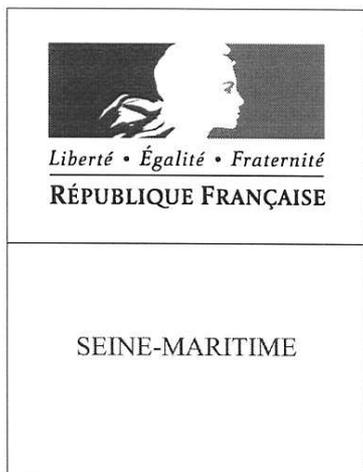
Page 39

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de  
la Consommation, du Travail et de l'Emploi

76-2018-10-16-021

Délégation travail Direccte au RUD 76 R76 2018 117 du  
19 10 18

*Décision portant délégation de signature au RUD 76*



RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS

N°76-2018-117

PUBLIÉ LE 19 OCTOBRE 2018

# Sommaire

## Agence régionale de santé de Normandie

76-2018-10-04-009 - DECISION DU 4 OCTOBRE 2018 PORTANT MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE FONCTIONNEMENT DU LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE EXPLOITE PAR LA SELAS DE BIOLOGISTES MEDICAUX « CERBALLIANCE NORMANDIE » (3 pages) Page 6

## Centre hospitalier de Dieppe

76-2018-10-01-046 - Décision n° 2018-196 - Date d'effet 01-10-2018 - portant délégation de signature - (Madame Valérie BLIEZ) - (2 pages) Page 10

76-2018-10-01-044 - Décision n° 2018-197 - Date d'effet 01-10-2018 - portant délégation de signature - (Monsieur Paul VANDERSTRAETEN) - (2 pages) Page 13

76-2018-10-01-047 - Décision n° 2018-230 - Date d'effet 01-10-2018 - portant délégation de signature - (Monsieur Philippe GLORION) - (2 pages) Page 16

## Centre Hospitalier du Bois Petit

76-2018-10-01-043 - Décision N° 2018-211 portant délégation de signature à Mr Denis RENAUD (2 pages) Page 19

76-2018-10-01-042 - Décision N° 2018-212 portant délégation de signature à Mme Nadège MAINIER (2 pages) Page 22

## Centre Hospitalier Rouvray

76-2018-10-01-045 - Délégation de signature Direction commune CH Rouvray & Bois Petit 20181001 (1 page) Page 25

## Direction départementale des territoires et de la mer de la Seine-Maritime

76-2018-10-16-001 - Arrêté autorisant la manifestation canine "Rencontres Saint Hubert pour chasseurs avec chiens d'arrêt, spaniels et retrievers " à Angerville La Martel le 10 novembre 2018 (2 pages) Page 27

## Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi

76-2018-10-16-003 - Décision portant délégation de signature au responsable de l'Unité Départementale de la Seine Maritime (12 pages) Page 30

## Préfecture de la Seine-Maritime - CABINET

76-2018-10-16-004 - 2018-10-16 - arrêté portant mutualisation de policiers municipaux - 10 km & semi-marathon Bois-Guillaume -dimanche 21 octobre 2018 (2 pages) Page 43

76-2018-10-15-003 - A 2018 - 0473 DR GANDON FLORIAN, 132, bld François 1er, Le Havre (4 pages) Page 46

76-2018-10-15-004 - A 2018 - 0474 EIRL MME TIFFAY NATHALIE, 1661 rue de la Haie, Bois Guillaume (4 pages) Page 51

76-2018-10-15-005 - A 2018 - 0475 LA POSTE LA BANQUE POSTALE, 65, rue de Martainville, Rouen (4 pages) Page 56



**DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE,  
DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI  
DE NORMANDIE**

\*\*\*

**DÉCISION PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE  
AU RESPONSABLE DE L'UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE LA SEINE-MARITIME**

-----

**VU** le Code du travail, notamment son article R.8122-2 ;

**VU** le Code rural et de la pêche maritime ;

**VU** la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

**VU** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

**VU** le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

**VU** le décret n° 2013-1172 du 18 décembre 2013 portant délégation de signature ;

**VU** le décret n°2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail ;

**VU** le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives, notamment son article quatre ;

**VU** l'arrêté du 12 mars 2018 portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail ;

**VU** l'arrêté interministériel du 10 octobre 2017 portant nomination de Monsieur Gaëtan RUDANT, ingénieur en chef des mines, sur l'emploi de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie ;

**VU** l'arrêté interministériel du 31 mai 2017 nommant Monsieur Pierre GARCIA, directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie, chargé des fonctions de responsable de l'unité territoriale de la Seine-Maritime ;

**VU** la décision en date du 15 janvier 2018 du DIRECCTE de Normandie portant délégation de signature au responsable de l'unité départementale de la Seine-Maritime,

**DECIDE**

**Article premier** : Délégation permanente est donnée à Monsieur Pierre GARCIA, directeur régional adjoint et responsable de l'unité départementale de la Seine-Maritime, à l'effet de signer, au nom du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie, les décisions, actes administratifs, avis et correspondances mentionnés dans l'annexe à la présente décision, dans les limites du ressort territorial de son unité.

DIR201809015

**Article deux :** Monsieur Pierre GARCIA peut donner subdélégation aux agents du corps de l'inspection du travail placés sous son autorité, à l'effet de signer tous actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu délégation par la présente décision.

**Article trois :** La décision du 15 janvier 2018 susvisée du DIRECCTE de Normandie donnant délégation de signature au responsable de l'unité départementale de la Seine-Maritime est abrogée à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente décision.

**Article quatre :** Le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie et le délégataire susnommé sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui entrera en vigueur le lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

Rouen, le 16 octobre 2018

Le Directeur Régional



Gaëtan Rudant

*Voies de recours : Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication*

Annexe à la décision en date du 16 octobre 2018 portant délégation de signature  
au responsable de l'unité départementale de la Seine-Maritime

Thèmes	Références
<b>Contrat d'apprentissage</b>	
Suspension de l'exécution du contrat d'apprentissage	Articles L.6225-4 et R.6225-9 du Code du travail
Autorisation ou refus de reprise de l'exécution du contrat d'apprentissage	Article L.6225-5 du Code du travail
Interdiction de recrutement de nouveaux apprentis ou de jeunes titulaires d'un contrat d'insertion en alternance	Article L.6225-6 du Code du travail
Autorisation ou refus de levée de l'interdiction de recrutement de nouveaux apprentis	Article R.6225-11 du Code du travail
<b>Contrat de professionnalisation</b>	
Retrait du bénéfice de l'exonération des cotisations patronales	Article R.6325-20 du Code du travail
<b>Groupement d'employeurs</b>	
Opposition à l'exercice de l'activité du groupement d'employeurs	Articles L.1253-17, D.1253.7 et D.1253-8 du Code du travail
Agrément, refus ou retrait d'agrément d'un groupement d'employeurs et demande de changement de convention collective	Articles R.1253-19 à R.1253-29 du Code du travail
<b>Égalité professionnelle entre les femmes et les hommes</b>	
Opposition à la mise en œuvre d'un plan pour l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes	Articles L.1143-3 et D.1143-6 du Code du travail
Appréciation de la conformité d'un accord ou d'un plan d'action en matière d'égalité professionnelle (rescrit)	Articles L.2242-9 et R.2242-9 à R.2242-11 du Code du travail
Observations sur les mesures déterminées par décision unilatérale de l'employeur en matière de correction ou de rattrapage salarial des écarts de rémunération entre les femmes et les hommes	Article L.1142-9 du Code du travail

### **Négociation collective sur les salaires effectifs**

Application de la pénalité financière en cas de manquement à l'obligation de négociation collective sur les salaires effectifs

Articles L.2242-7, D.2242-13 à D.2242-15 du Code du travail

### **Dépôt légal des conventions et accords collectifs de travail, plans d'action et autres textes**

Récépissé de dépôt des conventions et accords d'entreprise ou d'établissement ainsi que des plans d'action, et de leurs avenants et annexes, ainsi que des conventions de branche et accords professionnels ou interprofessionnels agricoles, et autres textes soumis au dépôt légal

Articles L.2242-3, L.2242-5, L.4162-3, D.2231-3, 2<sup>ème</sup> alinéa, D.2231-4 et D.2231-8 du Code du travail

### **Durée du travail**

Dépassement individuel de la durée hebdomadaire maximale moyenne du travail  
(Article L.3121-22 du Code du travail)

Articles L.3121-24, R.3121-8, R.3121-9, R.3121-11 et R.3121-16 du Code du travail  
Articles L.713-2 et L.713-13, I, R.713-14 du Code rural et de la pêche maritime

Dépassement individuel de la durée hebdomadaire maximale absolue du travail  
(Article L.3121-20 du Code du travail)

Articles L.3121-21, R.3121-8, R.3121-9 et R.3121-10 du Code du travail  
Articles L.713-2, L.713-13, I, et R.713-13 du Code rural et de la pêche maritime

Dépassement collectif de la durée hebdomadaire maximale moyenne ou absolue du travail concernant un secteur d'activité sur le plan local ou départemental

Articles L.3121-25, R.3121-8, R.3121-9 et R.3121-14 du Code du travail, articles L.713-13, I, R.713-11, R.713-12 et R.713-14 du Code rural et de la pêche maritime

### **Santé, sécurité et conditions de travail**

Mise en demeure de prendre des mesures pour remédier à une situation dangereuse

Articles L.4721-1 et R.4721-1 du Code du travail

<p>Approbation des études de sécurité en matière d'activités pyrotechniques ou de chargement et de déchargement de substances ou objets explosifs</p> <p>Demande de compléments d'information ou d'essais complémentaires</p>	<p>Article R.4462-30 du Code du travail</p>
<p>Dérogation à certaines dispositions en matière de prévention du risque pyrotechnique pour la mise en œuvre d'impératifs de sécurité dans des installations déterminées</p>	<p>Article R.4462-36 du Code du travail</p>
<p>Approbation de l'étude de sécurité pyrotechnique sur les chantiers de dépollution pyrotechnique</p> <p>Demande d'essais ou de travaux complémentaires</p>	<p>Article 8 du décret n°2005-1325 du 26 octobre 2005 modifié</p>
<p>Autorisation des établissements à pratiquer eux-mêmes la formation des travailleurs en milieu hyperbare</p>	<p>Article 2, II, et 10 de l'arrêté du 28 janvier 1991 modifié</p>
<p>Dispense de formation appropriée à l'hyperbarie pour les travailleurs titulaires d'une référence de formation équivalente au certificat d'aptitude à l'hyperbarie et délivrance d'une attestation d'équivalence</p>	<p>Article 2, III, de l'arrêté du 28 janvier 1991 modifié</p>
<p>Dérogation en matière de voies et réseaux divers de chantiers de construction de bâtiment</p>	<p>Articles R.4533-6 et R.4533-7 du Code du travail</p>
<p>Dérogation à l'interdiction d'affecter des salariés sous contrat de travail temporaire à des travaux dangereux</p>	<p>Articles L.1251-10, L.4154-1, D.1251-2, R.4154-5, 1<sup>er</sup> alinéa, D.4154-3 et D.4154-6 du Code du travail</p>
<p>Dérogation à l'interdiction d'affecter des salariés sous contrat à durée déterminée à des travaux dangereux</p>	<p>Articles L.1242-6, L.4154-1, D.1242-5, R.4154-5, 1<sup>er</sup> alinéa, D.4154-3 et D.4154-6 du Code du travail</p>
<p>Dispense à l'obligation de mettre des douches journalières à la disposition du personnel qui effectue les travaux insalubres ou salissants</p>	<p>Article 3 de l'arrêté du 23 juillet 1947</p>
<p>Dispense en matière de risques d'incendie et d'explosions et évacuation (maître d'ouvrage ou établissement)</p>	<p>Articles R.4216-32 et R.4227-55 du Code du travail</p>
<p>Avis sur plan de réalisation de mesures rétablissant des conditions normales de santé et de sécurité au travail</p>	<p>Article L.4741-11 du Code du travail</p>
<p>Autorisation de dépassement provisoire du nombre maximum d'enfants accueillis dans un local dédié à l'allaitement</p>	<p>Article R.4152-17 du Code du travail</p>

<b>Jeunes travailleurs</b>	
Suspension de l'exécution du contrat de travail ou de la convention de stage d'un jeune âgé de moins de 18 ans en cas de risque sérieux d'atteinte à sa santé, sa sécurité ou à son intégrité physique ou morale	Article L.4733-8 du Code du travail
Autorisation ou refus de reprise de l'exécution du contrat de travail ou de la convention de stage d'un jeune âgé de moins de 18 ans	Article L.4733-9 du Code du travail
Interdiction temporaire de recruter ou d'accueillir des jeunes, travailleurs ou stagiaires, âgés de moins de 18 ans	Article L.4733-10 du Code du travail
<b>Rupture conventionnelle d'un contrat de travail à durée indéterminée</b>	
Homologation ou refus d'homologation de la rupture conventionnelle d'un contrat à durée indéterminée	Articles L.1237-14 et R.1237-3 du Code du travail
<b>Intéressement, participation, épargne salariale</b>	
Demande de retrait ou de modification de dispositions illégales contenues dans un accord de participation ou d'intéressement ou dans un règlement d'un plan d'épargne salariale	Article L.3345-2 du Code du travail
Accusé réception du dépôt d'accords ou de documents	Articles R.3332-6, D.3313-4, D.3323-7 et D.3345-5 du Code du travail
<b>Travailleurs à domicile</b>	
Demande de contrôle de la comptabilité du donneur d'ouvrage	Article R.7413-2 du Code du travail
<b>Emploi d'étrangers sans titre de travail</b>	
Notification en matière de solidarité financière du donneur d'ordre	Article D.8254-7 du Code du travail
Avis à l'OFII sur les modalités de mise en œuvre de la contribution spéciale à recouvrer	Article D.8254-11 du Code du travail
<b>Indemnisation des travailleurs privés d'emploi</b>	
Détermination du salaire de référence prévu à l'article 68, paragraphe 1 du règlement (CEE) n°1408/71	Article R.5422-3 du Code du travail
<b>Offres d'emploi</b>	
Demande de transmission concernant les offres anonymes d'emploi	Articles L.5332-4, R.5332-1 et R.5332-2 du Code du travail

**Publicité des comptes des organisations syndicales et professionnelles**

Accusé de réception des documents comptables déposés par les organisations syndicales ou professionnelles

Contrôle et validation des demandes de consultation des comptes annuels déposés

Article D.2135-8  
du Code du travail

**Observatoire départemental d'analyse et d'appui au dialogue social et à la négociation**

Mise en place de l'observatoire au niveau départemental, tenue de son secrétariat et publication de la liste de ses membres

Articles L.2234-4, L.2234-5,  
R.2234-1 et R.2234-4  
du Code du travail

**Représentation du personnel**

Suppression du mandat de délégué syndical ou de représentant de la section syndicale

Articles L.2143-11, L.2142-1-2,  
L.2143-11 et R.2143-6  
du Code du travail

Mise en place de délégués du personnel de site. Fixation du nombre et de la composition des collèges électoraux, du nombre de sièges et de leur répartition entre les collèges

Articles L.2312-5 et R.2312-1  
du Code du travail

Reconnaissance ou perte de la qualité d'établissement distinct (*délégués du personnel*)  
Détermination du nombre et du périmètre des établissements distincts (*comité social et économique mis en place au niveau de l'entreprise ou de l'unité économique et sociale*)

Articles L.2314-31 et R.2312-2,  
L.2313-5, L.2313-8, R.2313-1 à  
R.2313-2 et R.2313-4 à R.2313-5  
du Code du travail

Justification auprès du tribunal d'instance de la notification de la décision administrative statuant sur une contestation en matière de détermination du nombre et du périmètre des établissements distincts ou, à défaut, de la réception de cette contestation

Articles R.2313-3 et R.2313-6  
du Code du travail

Répartition du personnel dans les collèges électoraux et des sièges entre les catégories de personnel :  
→ pour l'élection des délégués du personnel  
→ pour l'élection au comité d'entreprise  
→ pour l'élection au comité social et économique

Articles L.2314-11 et R.2314-6  
Articles L.2324-13 et R.2324-3  
Articles L.2314-13 et R.2314-3  
du Code du travail

Surveillance de la liquidation des biens :  
→ du comité d'entreprise  
→ du comité social et économique

Articles R.2323-39  
et R.2312-52  
du Code du travail

Reconnaissance ou perte de la qualité d'établissement distinct (*comité d'entreprise*)

Articles L.2322-5 et R.2322-1  
du Code du travail

Détermination du nombre d'établissements distincts, répartition des sièges entre les différents établissements et les différentes catégories ( <i>pour les élections au comité central d'entreprise</i> )	Articles L.2327-7 et R.2327-3 du Code du travail
Répartition des sièges entre les différents établissements et les différents collèges ( <i>pour les élections au comité social et économique central</i> )	Articles L.2316-8 et R.2316-2 du Code du travail
Répartition des sièges au comité de groupe	Articles L.2333-4 et R.2332-1 du Code du travail
Désignation du remplaçant du représentant au comité de groupe ayant cessé ses fonctions	Articles L.2333-6 et R.2332-1 du Code du travail
Suppression du comité d'entreprise européen	Articles L.2345-1 et R.2345-1 du Code du travail
Arbitrage sur l'application de la réglementation du travail, en cas de désaccord au sein d'un comité de travail de la SNCF	Article 5 de l'arrêté du 27 juillet 2001
Recours gracieux relatifs à l'inscription sur la liste électorale régionale en matière de représentativité des organisations syndicales dans les entreprises de moins de 11 salariés (article L.2122-10-4 du Code du travail)	Articles R.2122-21 et R.2122-23 du Code du travail
<b>Référé administratif</b>	
Représentation en défense de l'Administration devant le juge administratif statuant en référé dans le cadre d'un recours concernant les décisions d'arrêt temporaire de travaux ou d'activité	Article L.4731-4 du Code du travail
<b>Transaction pénale</b>	
Engagement de la procédure de transaction pénale et notification de la transaction à l'auteur de l'infraction	Articles L.8114-4 à L.8114-7, et R.8114-3 à R.8114-6 du Code du travail Article L.719-11 du code rural et de la pêche maritime
<b>Amendes administratives</b> ( <i>Exclusion faite des décisions de prononcé d'amendes administratives ou d'avertissement</i> )	
Engagement de la procédure de sanction administrative en cas de non-respect des règles encadrant le recours aux stagiaires par l'organisme d'accueil	Article L.124-17 du Code de l'Éducation, Articles R.8115-1, R.8115-2 et R.8115-6 du Code du travail

Engagement de la procédure de sanction administrative (*amende ou avertissement*) en cas de non-respect :

- des durées maximales, quotidienne ou hebdomadaire, du travail ;
- de la durée minimale du repos quotidien ;
- de la durée minimale du repos hebdomadaire ;
- des règles relatives aux documents de décompte de la durée de travail et des repos compensateurs ;
- du SMIC et des salaires minima conventionnels ;
- des règles applicables aux installations sanitaires, restauration et hébergement :  
art. R.4228-1 à R.4228-37 du Code du travail,  
art. L.716-1 du Code rural et de la pêche maritime ;
- des prescriptions techniques de protection durant l'exécution des travaux de BTP :  
art. R.4534-1 à R.4534-155 ;
  
- d'une décision d'arrêt temporaire de travaux ou d'activité ;
- d'une demande de vérification, de mesures ou d'analyses ;
- d'une décision de retrait d'affectation de jeunes – 18 ans à des travaux interdits ou réglementés ;
- de l'interdiction d'emploi d'un jeune mineur à certains travaux ou à des travaux réglementés en méconnaissance des conditions applicables ;
- des durées maximales de travail fixées par le Code des transports ;
  - des durées de conduite et temps de repos des conducteurs fixés par la réglementation européenne ;
- des durées maximales de travail de jour, des repos et du décompte du temps de travail applicables à la SNCF, la SNCF Réseau et la SNCF Mobilités ainsi qu'à d'autres entreprises dans le secteur du transport ferroviaire ;
  - des durées maximales de travail et de conduite, des temps de repos et du décompte du temps de travail fixés conventionnellement ou réglementairement et applicables aux entreprises de transport.

Engagement de la procédure de sanction administrative en cas de non-respect par un donneur d'ordre, un maître d'ouvrage ou un propriétaire d'immeuble de l'obligation de repérage de la présence d'amiante avant l'exécution de travaux.

Engagement de la procédure de sanction administrative en cas de manquement par un employeur, établi en France ou à l'étranger, ou, le cas échéant, par une entreprise utilisatrice ayant recours à un travailleur temporaire détaché dans le cadre d'une prestation de services internationale, à l'obligation de déclarer un salarié effectuant un ou des travaux de bâtiment ou de travaux

Articles L.4752-1, L.4752-2, L.4753-1, L.4753-2, L.8113-7, L.8115-1 à L.8115-8, R. 8115-1 à R.8115-4, R.8115-9 et R.8115-10 du Code du travail

Article L.719-10 du code rural et de la pêche maritime  
Article L.1325-1 du Code des transports

Articles L.4412-2, L.4754-1, R.4412-97 et suivants, L.8115-4 à L.8115-8 et R. 8115-2 à R.8115-4 du Code du travail

Articles L.8291-1 et L.8291-2, R.8291-1, R.8293-1 à R.8293-4, R.8295-3, R. 8115-1 à R.8115-4, R.8115-7 et R.8115-8 du Code du travail

publics aux fins d'obtenir une carte d'identification professionnelle, ou à l'obligation d'actualiser les données le concernant

Engagement de la procédure de sanction administrative en cas de manquement, pour un employeur établi à l'étranger, à l'obligation de déclaration préalable de détachement de salariés ou, pour les entreprises de transport, de transmission de l'attestation de détachement, ou de désignation d'un représentant en France ou, pour un donneur d'ordre ou maître d'ouvrage, à l'obligation de vigilance ou à l'obligation subsidiaire de déclaration (articles L.1262-2-1, I et II, et L.1262-4-1, I du Code du travail)

Articles L.1264-1, L.1264-2, I, L.1264-3, R.8115-1, R.8115-2 et R.8115-5 du Code du travail  
Articles R.1331-1, R.1331-2, R.1331-6 et R.1331-11 du Code des transports

Engagement de la procédure de sanction administrative en cas de manquement par une entreprise utilisatrice établie à l'étranger à l'obligation d'adresser une déclaration attestant de la connaissance par l'entreprise de travail temporaire étrangère du détachement de ses salariés (article L.1262-2-1, IV, du Code du travail)

Articles L.1264-2, II, L.1264-3, R.8115-1, R.8115-2 et R.8115-5 du Code du travail

Engagement de la procédure de sanction administrative en cas de manquement par un employeur ou par un donneur d'ordre ou maître d'ouvrage à l'obligation d'adresser la déclaration d'accident du travail d'un salarié détaché (article L.1262-4-4 du Code du travail)

Articles L.1264-1, L.1264-2, L.1264-3, R.8115-1, R.8115-2 et R.8115-5 du Code du travail

Engagement de la procédure de sanction administrative en cas de manquement par un maître d'ouvrage à l'obligation d'afficher, sur un chantier de bâtiment ou de génie civil, la réglementation applicable aux salariés détachés (article L.1262-4-5 du Code du travail)

Articles L.1264-2, I, L.1264-3, R.8115-1, R.8115-2 et R.8115-5 du Code du travail

Engagement de la procédure de sanction administrative en cas de manquement par un maître d'ouvrage à l'obligation de vigilance à l'égard des sous-traitants directs et indirects de ses cocontractants et des entreprises de travail temporaire établis à l'étranger (article L.1262-4-1, II, du Code du travail)

Articles L.1264-2, II, L.1264-3, R.8115-1, R.8115-2 et R.8115-5 du Code du travail

Engagement de la procédure de sanction administrative en cas de non-respect de la décision de suspension ou d'interdiction temporaire de la réalisation d'une prestation de services internationale en France (articles L.1263-4, L.1263-4-1, L.1263-4-2 du Code du travail)

Articles L.1263-6, R.8115-1, R.8115-2 et R.8115-5 du Code du travail

Engagement de la procédure de sanction administrative en cas de manquement, pour un employeur établi à l'étranger ou pour son représentant en France, à l'obligation de présenter les documents exigibles traduits

Articles L.1264-1, R.8115-1, R.8115-2 et R.8115-5 du Code du travail

en langue française concernant le détachement de salariés sur le territoire national  
(article L.1263-7 du Code du travail)

Engagement de la procédure de sanction administrative en cas de manquement à l'obligation d'adresser la déclaration d'ouverture d'un chantier forestier ou sylvicole  
(articles L.718-9 et L.719-10-1 du Code rural et de la pêche maritime)

**Détachement temporaire de salariés par une entreprise non établie en France**

*(Exclusion faite des décisions de suspension ou d'interdiction ou de levée de suspension ou d'interdiction)*

Engagement de la procédure de suspension temporaire de la réalisation d'une prestation de service internationale illégale en France  
(articles L.1263-4, L.1263-4-1 et L.1263-5 du Code du travail)

Article R.1263-11-3  
du Code du travail

Engagement de la procédure d'interdiction temporaire de la réalisation d'une prestation de service internationale en France en cas de non-paiement d'une amende administrative  
(article L.1263-4-2 du Code du travail)

Aménagement temporaire des modalités de déclaration préalable de détachement de salariés ou de désignation d'un représentant en France en cas de détachements récurrents  
(article L.1263-8 du Code du travail)

**Travail illégal**

Appréciation sur l'application à la situation d'un demandeur des dispositions légales et réglementaires en matière de déclaration pour la délivrance de la carte d'identification professionnelle des salariés du BTP

Article L.8291-3 du Code du travail

**Divers**

Nomination des responsables d'unité de contrôle et affectation des agents de contrôle dans les sections d'inspection du travail de l'unité départementale

Article R.8122-6, 2<sup>ème</sup> alinéa,  
du Code du travail

Désignation des inspecteurs du travail chargés, pour les sections d'inspection confiées à un contrôleur du travail, de prendre les décisions administratives qui relèvent de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail

Article R.8122-11, 1<sup>o</sup>,  
du Code du travail

Désignation des inspecteurs du travail auxquels est confié le contrôle des entreprises et établissements d'au moins 50 salariés, lorsque celui-ci n'est pas pris en charge par le contrôleur du travail territorialement compétent

Organisation de l'intérim des agents de contrôle dans les sections d'inspection du travail de l'unité départementale

Correspondances adressées aux autorités judiciaires dans le cadre des actions d'inspection de la législation du travail, sans préjudice des attributions confiées par la loi aux agents de contrôle de l'inspection du travail

Courriers aux parlementaires, aux élus locaux et aux partenaires sociaux dans les domaines relevant de l'inspection de la législation du travail

Correspondances adressées aux services préfectoraux, services déconcentrés de l'État, collectivités territoriales et chambres consulaires relatives aux domaines relevant de l'inspection de la législation du travail

Article R.8122-11, 2°,  
du Code du travail

Vu, pour être annexé  
à la décision du 16 octobre 2018

Le Directeur Régional



Gaëtan Rudant

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de  
la Consommation, du Travail et de l'Emploi

76-2018-10-19-013

Subdélégation PG aux DA en date du 19 10 18

*Décision de subdélégation de signature du RUD 76 aux DA*



UNITE DEPARTEMENTALE DE SEINE MARITIME

DECISION DE SUBDELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur de l'Unité Départementale de la Seine Maritime de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie,

**VU** le Code du travail, notamment son article R.8122-2 ;

**VU** le Code rural et de la pêche maritime ;

**VU** la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

**VU** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

**VU** le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

**VU** le décret n° 2013-1172 du 18 décembre 2013 portant délégation de signature ;

**VU** le décret n° 2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail ;

**VU** l'arrêté du 15 décembre 2015 portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail ;

**VU** le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives, notamment son article quatre ;

**VU** l'arrêté interministériel du 10 octobre 2017 portant nomination de Monsieur Gaëtan RUDANT, ingénieur en chef des mines, sur l'emploi de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie ;

**VU** l'arrêté interministériel du 31 mai 2017 nommant Monsieur Pierre GARCIA, directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie, chargé des fonctions de responsable de l'unité départementale de la Seine Maritime ;

**VU** la décision de délégation de signature au responsable de l'unité départementale de Seine Maritime du 16 octobre 2018 publiée au RAA du 19 octobre 2018 ;

### **DECIDE**

**Article premier** : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pierre GARCIA, responsable de l'unité départementale de la Seine-Maritime, la délégation de signature en matière de décisions, actes administratifs, avis et correspondances mentionnés dans l'article 1 de la délégation de signature du 16 octobre 2018 est successivement exercée en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant par :

- Madame Dalila BENAKCHA, Directrice adjointe du travail
- Madame Dominique GRARD, Directrice adjointe
- Madame Corinne HUET, Directrice adjointe du travail
- Monsieur Sébastien VANROKEGHEM, Directeur adjoint du travail
- Monsieur Pierre-François LEBOULANGER, Directeur adjoint du travail

**Article 2** : La présente subdélégation sera publiée au recueil des actes administratifs pris dans le département et sera transmise au DIRECCTE de Normandie.

**Article 3** : Les délégataires susnommés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente qui prendra effet à compter de ce jour.

Rouen, le 19 octobre 2018

Le Directeur de l'Unité Départementale  
de la Seine Maritime

Pierre GARCIA

# Préfecture de la Seine-Maritime - CABINET

76-2018-10-25-003

Arrêté du 25 octobre 2018 portant mesures d'encadrement des supporters et interdiction de stationnement, de circulation sur la voie publique et d'accès au stade Océane du Havre à l'occasion du match de football de la 12ème journée du Championnat de Ligue 2 du samedi 27 octobre 2018, opposant Le Havre Athlétique Club au Racing Club de Lens



## PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

Cabinet  
Bureau de la sécurité  
Section ordre public

**Arrêté portant mesures d'encadrement des supporters et interdiction de stationnement, de circulation sur la voie publique et d'accès au stade Océane du Havre à l'occasion du match de football de la 12<sup>ème</sup> journée du Championnat de Ligue 2 du samedi 27 octobre 2018, opposant Le Havre Athlétic Club au Racing Club de Lens**

**La préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu Le code pénal ;
- Vu le code du sport, notamment son article L. 332-16-2 ;
- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2214-4 (cas des communes à police étatisée) ;
- Vu la loi n° 79-587 du 11 juillet 1979 modifiée relative à la motivation des actes administratifs et à l'amélioration des relations entre l'administration et le public ;
- Vu la loi n° 2010-201 du 2 mars 2010 modifiée renforçant la lutte contre les violences de groupes et la protection des personnes chargées d'une mission de service public ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2014 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du président de la République du 16 février 2017 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO en qualité de préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté du 28 août 2007 portant création d'un traitement automatisé de données à caractère personnel relatif aux personnes interdites de stade ;
- Vu le rapport en date du 23 octobre 2018 établi par le directeur départemental de la sécurité publique de Seine-Maritime ;

- Considérant qu'en vertu de l'article L. 332-16-2 du code du sport, il appartient au préfet, pour prévenir les troubles graves à l'ordre public et assurer la sécurité des personnes et des biens à l'occasion des manifestations sportives, de restreindre la liberté d'aller et de venir des personnes se prévalant de la qualité de supporters ou se comportant comme tel, dont la présence au lieu d'une manifestation sportive est susceptible d'occasionner des troubles graves à l'ordre public ;
- Considérant que l'équipe du Havre Athlétic Club (HAC) rencontrera celle du Racing Club de Lens au stade Océane du Havre le samedi 27 octobre 2018 à 15h00 ;
- Considérant que les renseignements recueillis par les forces de sécurité permettent d'identifier cette rencontre sportive comme étant à risques en raison d'un lourd contentieux entre les supporters ;
- Considérant qu'un flux important de supporters lensois ultras membres des groupes « Red Tigers » et « North Devil » est attendu au Havre lors de cette rencontre ;
- Considérant que la forte rivalité existante avec les supporters ultras havrais, membres du groupe « Barbarians havrais », s'est traduite par de violents débordements lors de précédentes rencontres entre les deux équipes en 2012, 2013 et 2016 ;
- Considérant que, lors du match qui s'est tenu au Havre le samedi 30 janvier 2016, plusieurs incidents ont entaché la rencontre, tant à l'arrivée des supporters lensois sur le parking de la zone visiteurs qu'au cours du match, nécessitant à plusieurs reprises l'intervention des forces de l'ordre ;
- Considérant qu'à cette occasion, les forces de l'ordre ont été la cible de jets de projectiles et de fumigènes de la part de supporters lensois ;
- Considérant que plusieurs dégradations des installations sportives (sièges, porte d'accès...) ont été commises ;
- Considérant que ces événements ont donné lieu à quatre interpellations de supporters lensois pour détention d'engins pyrotechniques dans une enceinte sportive et violences volontaires avec arme par destination sur personne dépositaire de l'autorité publique ;
- Considérant en outre, que, durant cette saison, plusieurs déplacements lensois ont été émaillés d'incidents soit avec les supporters locaux soit avec les forces de l'ordre ;
- Considérant qu'avant la rencontre opposant l'AS Nancy-Lorraine au RC Lens, le samedi 04 novembre 2017, comptant pour la 14<sup>ème</sup> journée de Ligue 2, des supporters ultras lensois ont échangé des jets de projectiles avec les supporters ultras nancéiens tenus à distance par un barrage mis en place par les forces de l'ordre ;
- Considérant que, lors de l'intervention des forces de l'ordre, un policier était blessé ;

- Considérant que, durant le match, des fumigènes et des pétards étaient utilisés dans la tribune locale et la tribune visiteurs ;
- Considérant la décision de la commission de discipline de la Ligue de Football Professionnel, fermant le parage visiteurs, mais ne mentionnant pas explicitement le déplacement des supporters ;
- Considérant la volonté affichée de ces derniers de faire malgré tout le déplacement au Havre pour assister à la rencontre, au besoin en étant disséminés dans différentes zones du stade ;
- Considérant les forts risques de troubles à l'ordre public, en cas de refus d'accès au stade opposé aux supporters lensois ayant effectué le déplacement ;
- Considérant à défaut, les forts risques de troubles à l'ordre public engendrés par la présence de supporters lensois disséminés dans le stade, en dehors de toute zone sectorisée et en contact potentiel direct avec les supporters havrais ;
- Considérant le mouvement national des supporters ultras, appelant à des actions au cours de cette journée de championnat, actions pouvant se traduire par une recrudescence d'utilisation d'engins pyrotechniques ;
- Considérant nonobstant cette action, le comportement habituel des supporters ultras lensois coutumiers de l'usage d'engins pyrotechniques ;
- Considérant que, dans ces conditions, la présence sur la voie publique, aux alentours du stade Océane du Havre où se déroulera la rencontre, de personnes se prévalant de la qualité de supporter du Racing Club de Lens ou se comportant comme tel, à l'occasion du match du samedi 27 octobre 2018 comporte des risques sérieux pour la sécurité des personnes et des biens ;
- Considérant que, suite aux incidents ayant émaillé la rencontre contre l'A.J.Auxerre le 06 octobre 2018, la commission de discipline de la Ligue de Football Professionnel a sanctionné le R.C. Lens de deux matchs de fermeture de l'espace visiteur dont un avec sursis ;
- Considérant que cette mesure est susceptible de générer des troubles à l'ordre public à l'extérieur et surtout à l'intérieur du stade ;
- Considérant que, compte tenu des faits précédemment décrits, le risque de troubles graves à l'ordre public est avéré ;
- Considérant que la mobilisation des forces de sécurité, même en nombre important, n'est pas suffisante pour assurer la sécurité des personnes et notamment celle des supporters eux-mêmes ;

*Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète,*

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** – Le samedi 27 octobre 2018, de 06h00 à minuit, il est interdit à toute personne se prévalant de la qualité de supporter du Racing Club de Lens ou se comportant comme tel de circuler ou stationner sur la voie publique dans les périmètres délimités par les voies mentionnées dans l'annexe au présent arrêté.

**Article 2** - Sont interdits dans le périmètre défini à l'article 1<sup>er</sup>, dans l'enceinte et aux abords du stade la possession, le transport et l'utilisation de tous pétards ou fumigènes et tout objet pouvant être utilisé comme projectile, la possession et le transport de toutes boissons alcoolisées.

**Article 3** - Le non-respect du présent arrêté est punissable de six mois d'emprisonnement et d'une amende de 30 000 euros en application de l'article L. 332-16-2 du code du sport. En cas de condamnation, la peine complémentaire d'interdiction judiciaire de stade d'un an, prévue à l'article L. 332-11 dudit code, est obligatoire sauf décision contraire spécialement motivée.

**Article 4** - Le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime, le directeur départemental de la sécurité publique et le maire du Havre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime, notifié au procureur de la République près le Tribunal de grande instance du Havre, aux deux présidents de club, affiché en mairie du Havre et aux abords immédiats du périmètre défini à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.

*Fait à Rouen, le 25 octobre 2018*

La préfète,

A handwritten signature in blue ink, reading 'F. Buccio', with a horizontal line underneath.

Fabienne BUCCIO

*Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

Annexe à l'arrêté préfectoral en date du 25 octobre 2018 portant mesures d'encadrement des supporters et interdiction de stationnement, de circulation sur la voie publique et d'accès au stade Océane du Havre à l'occasion du match de football de la 12<sup>ème</sup> journée du Championnat de Ligue 2 du samedi 27 octobre 2018, opposant le Havre Athlétic Club au Racing Club de Lens

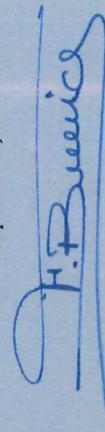
# MATCH HAC - RCL 27/10/2018

PERIMETRES INTERDITS

LISTINGS + CARTOGRAPHIE

Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral en date du 25 octobre 2018

La préfète,



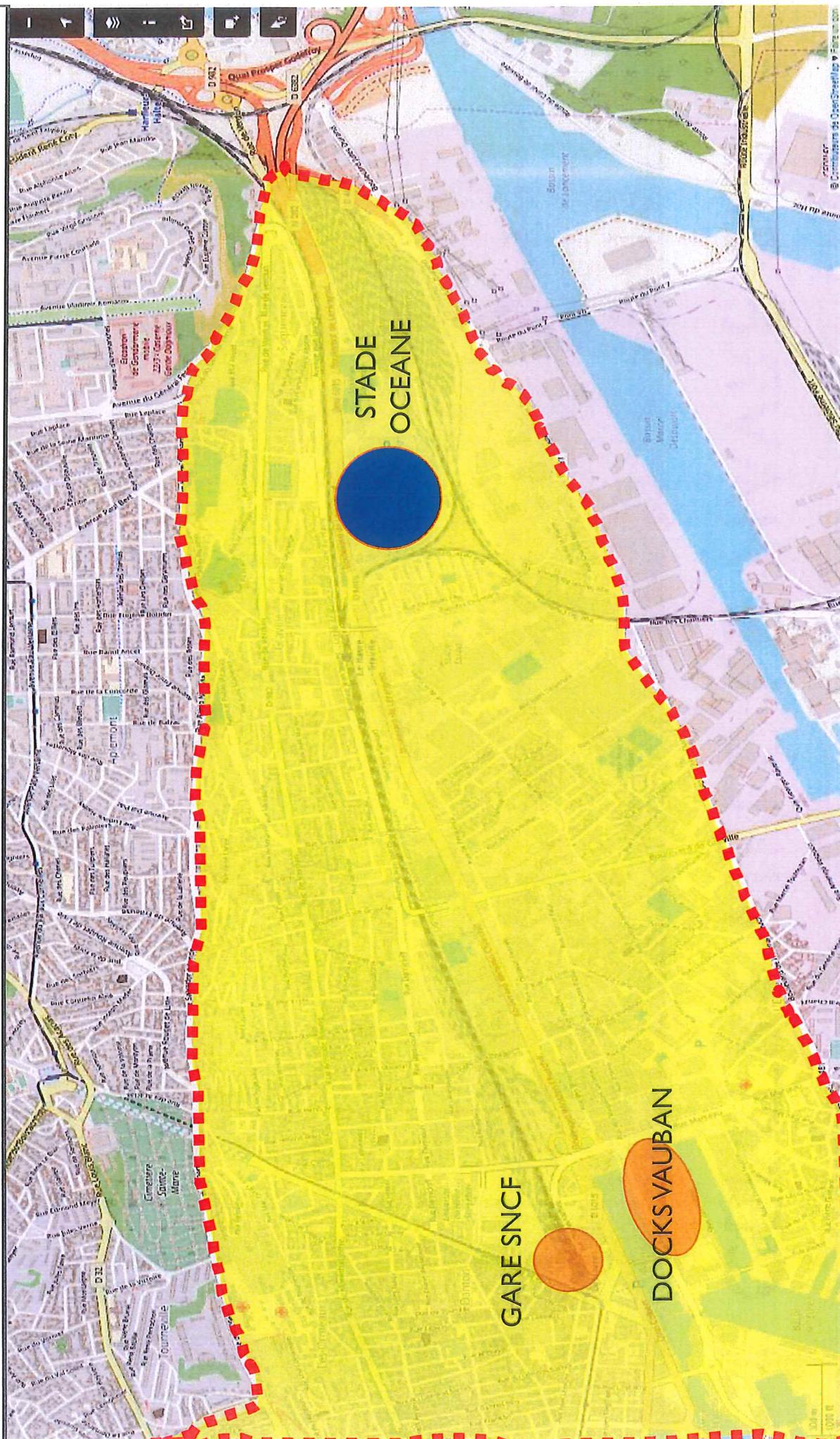
Fabienne BUCCIO

## PERIMETRE LE HAVRE

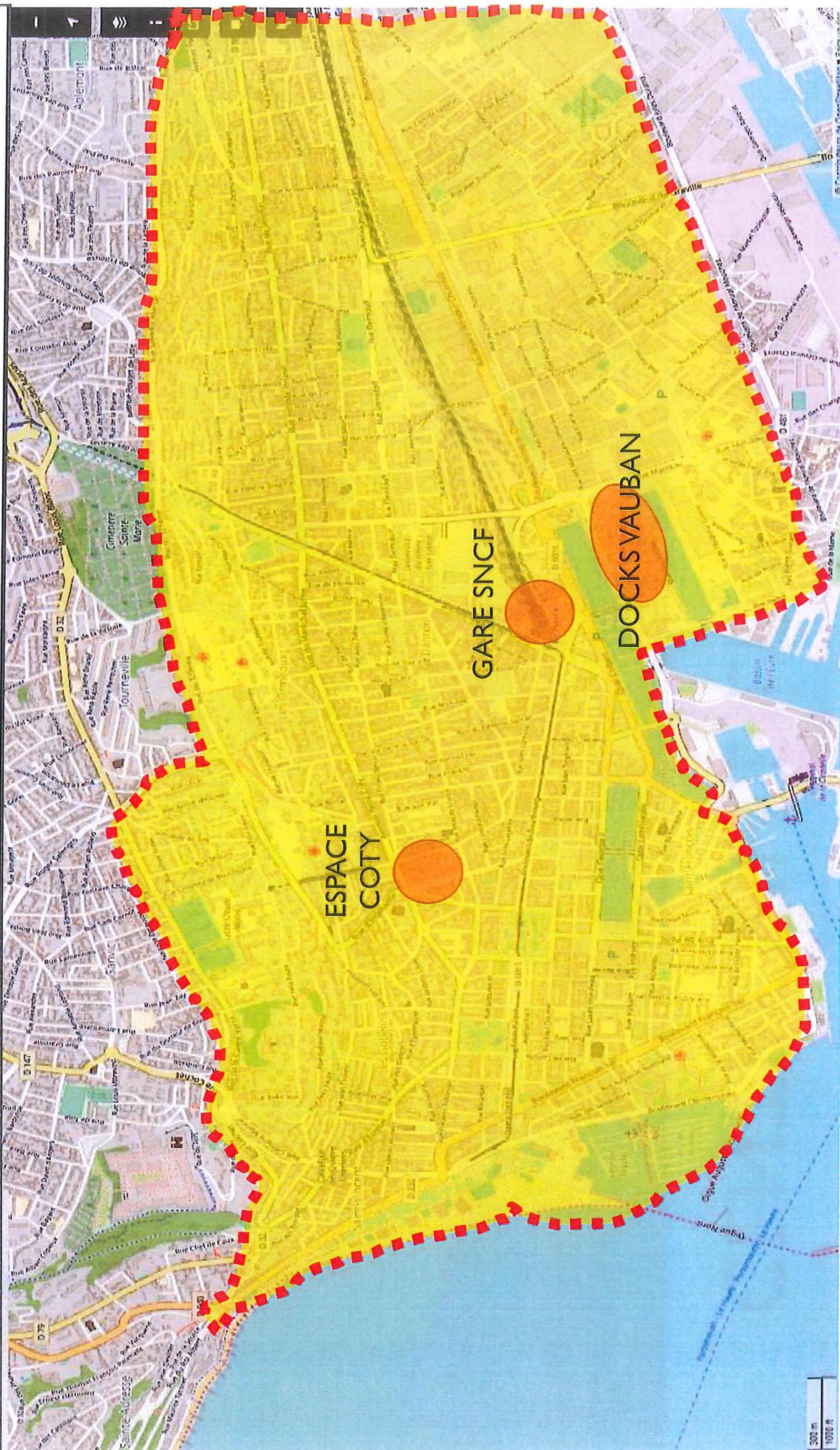
### **EN PARTANT DU NORD – EST SENS ANTI-HORAIRE**

Echangeur de la Brèque – Avenue Général Ferrié – rue Andrei Sakharov – Rue Pablo Neruda – Rue Salvador Allende – Rue 329<sup>ème</sup> – Rue Cronstadt – Rue de la Cavée Verte – Rue du Fort – Rue Cochet – Rue de Ste Adresse – Rue Claude Monet – Place Clémenceau (Ste Adresse) – FACADE MARITIME – Chaussée John Kennedy – Quai Southampton – Pont Docteur Paul Denis – Quai de l’Île – Rd Pt Verrazzano – Quai Casimir Delavigne – Chaussée Lamandé – Quai Frissard – Rue Jean Maurel – Pont des Docks – Rue Belot – Quai de la Marne – Rue Amiral Courbet – Bd Amiral Mouchez - Bd Jules Durand – Echangeur de la Brèque.

# CENTRE VILLE LE HAVRE 2/3



# CENTRE VILLE LE HAVRE 2/2

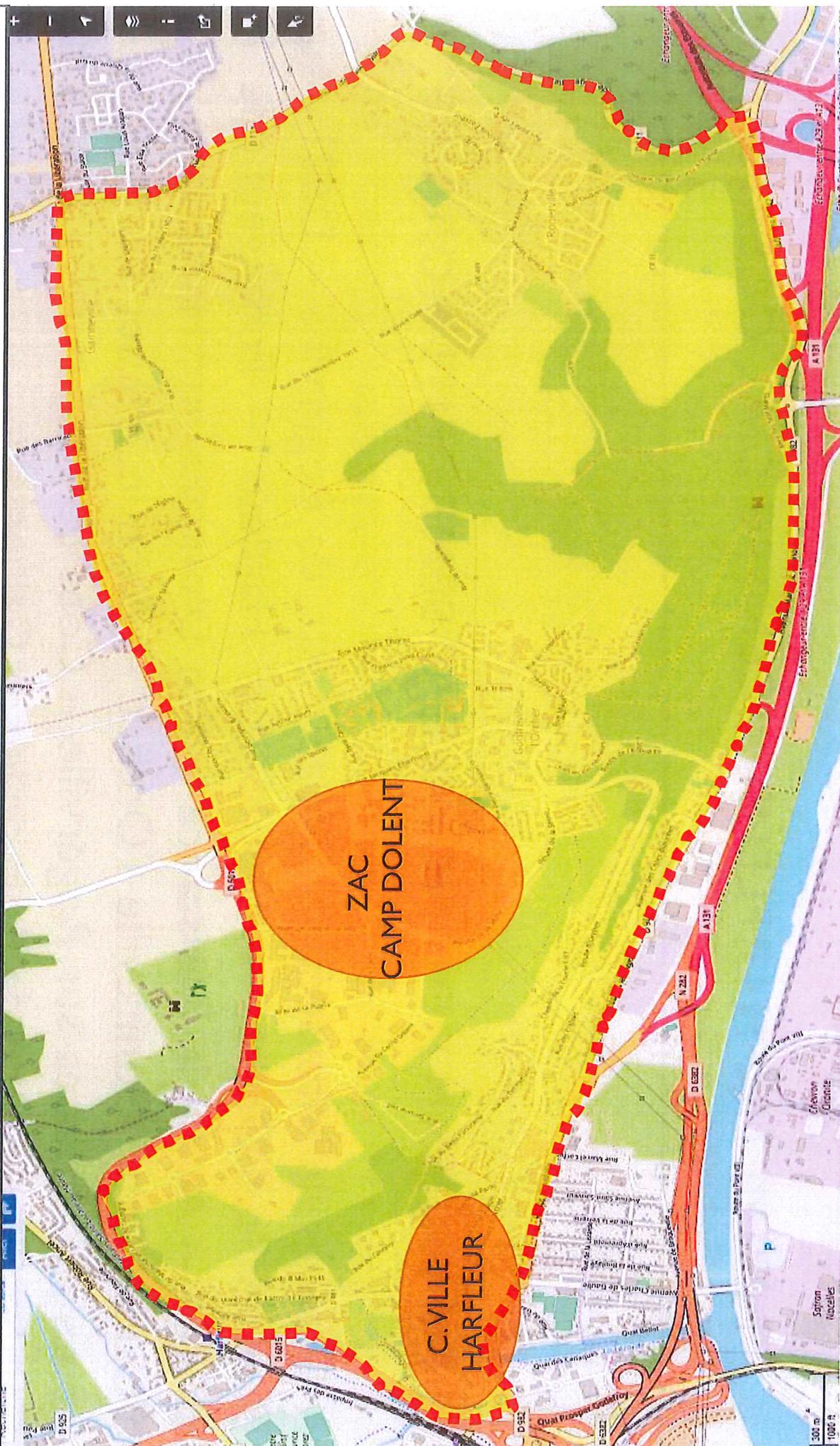


## PERIMETRE HARFLEUR – CENTRE CIAL OCEANE

### **EN PARTANT DU NORD EST SENS ANTI-HORAIRE**

A Gainneville Intersection D6015 / Rte de Rogerville – D6015 sur  
Gonfreville l’Orcher – D6015 Sur Harfleur – Echangeur de la  
Bréque – Av de la Résistance – Rte D’oudalle sur Harfleur - Rte  
d’Oudalle sur Gonfreville l’Orcher – Avenue Marcel Le Mignot –  
Route des Falaises sur Rogerville – Côte de Rogerville – Route de  
Gainneville – Route de Rogerville sur Gainneville.

# HARFLEUR / C. CIAL OCEANE

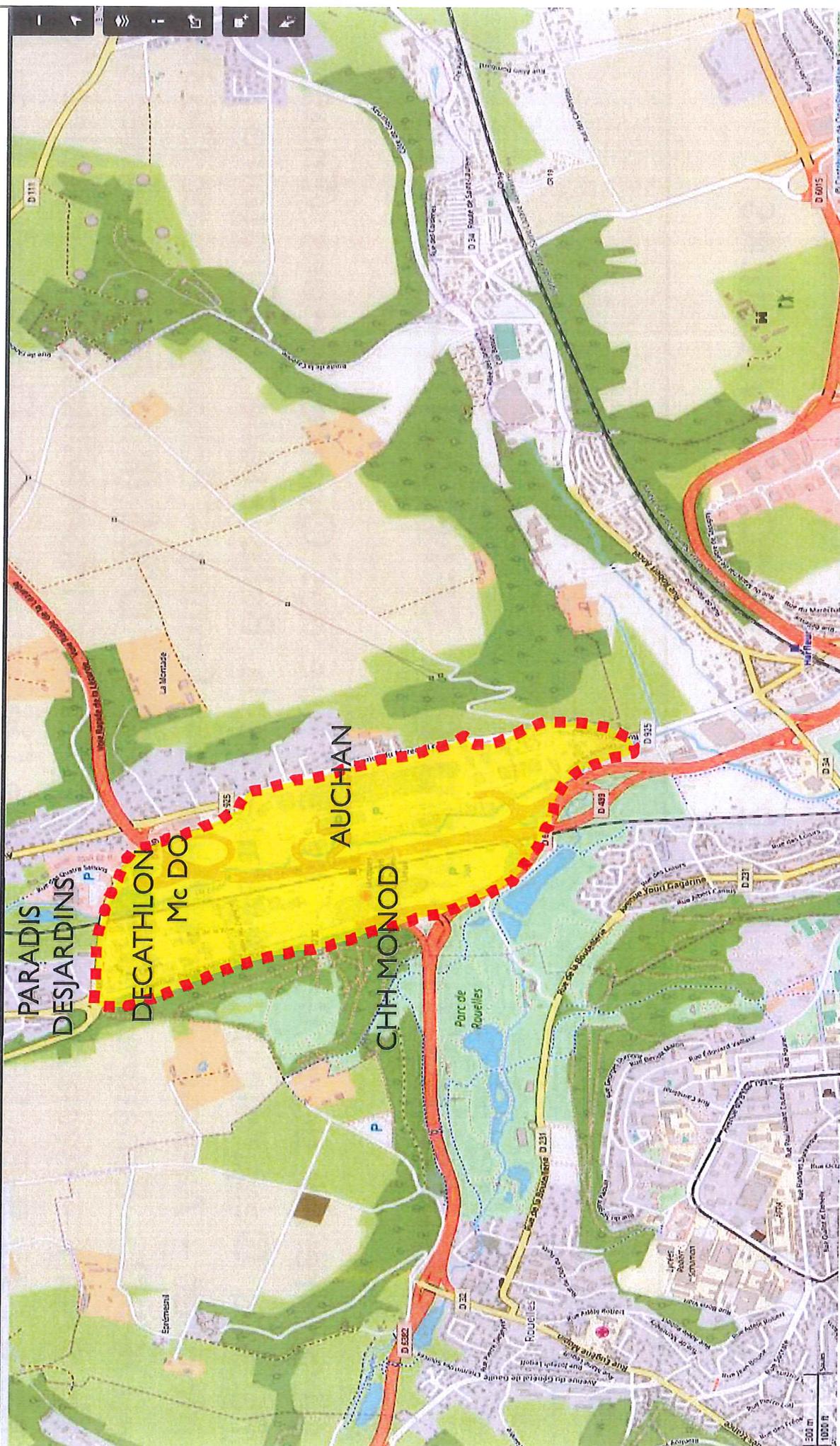


## PERIMETRE LA LEZARDE – MONTIVILLIERS

### EN PARTANT DU NORD EST SENS ANTI-HORAIRE

Giratoire Av de la Belle Etoile / Rue des Quatre Saisons (Enseigne Paradis Desjardins) – Avenue de la Belle Etoile – Giratoire Jean Monnet – Avenue Pierre Mendes – France – Echangeur avec D6382 – D6382 – Echangeur D6382 / D489 – D925 (Rue Paul Doumer sur Harfleur) – Avenue Maréchal Foch sur Montivilliers – Giratoire Av Foch / Av Belle Etoile (Enseigne Décathlon – Mc Donald's) – Avenue de la Belle Etoile.

# ZAC LA LEZARDE DE MONTIVILLIERS



Préfecture de la Seine-Maritime - DCPAT

76-2018-10-24-001

Arrêté n° 18-65 du 24 octobre 2018 portant délégation de signature à M. Patrick ELDIN, directeur des migrations et de l'intégration



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DE LA COORDINATION  
DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL  
Bureau de la Coordination interministérielle

**Arrêté n° 18-65 du 24 octobre 2018**  
**portant délégation de signature à M. Patrick ELDIN,**  
**directeur des migrations et de l'intégration**

**La préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime,**  
**officier de la Légion d'honneur**  
**Officier de l'Ordre national du Mérite**

- Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- Vu le code de justice administrative ;
- Vu la loi n° 82-231 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu l'arrêté ministériel du 2 octobre 2018 portant régionalisation de la procédure de détermination de l'Etat responsable de l'examen de la demande d'asile dans la région Normandie, publié au Journal Officiel de la République ;
- Vu le décret du Président de la République du 16 février 2017 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO en qualité de préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté ministériel n° 15/1206/A du 04/09/2015 portant mutation, nomination et détachement de M. Patrick ELDIN, attaché hors classe, dans un emploi fonctionnel de conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- Vu l'arrêté n° 18-63 du 19 octobre 2018 portant organisation de la préfecture de la Seine-Maritime ;
- Vu les avis favorables du comité technique en date des 26 juin 2017 et 26 avril 2018 ;
- Vu l'information faite au comité technique du 4 octobre 2018

*Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,*

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Délégation est donnée à M. Patrick ELDIN, directeur des migrations et de l'intégration, à l'effet de signer les décisions relevant des attributions de sa direction, notamment dans les matières suivantes, sans préjudice des dispositions de l'article 6 :

- les refus de délivrance de titres de séjour, les mesures d'éloignement des étrangers, de mise en rétention administrative et d'assignation à résidence, ainsi que les demandes de prolongation de rétention auprès du juge judiciaire, en cas d'absence ou d'empêchement simultané de la préfète, du secrétaire général, de la secrétaire générale adjointe et du directeur de cabinet ;
- les mémoires en défense ou introductifs d'instance produits devant les juridictions administratives y compris dans le cadre de l'urgence, tels ceux produits en réponse aux recours jugés selon la procédure prévue aux articles L.512-1-II et L.512-1-III du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile et ceux produits devant les juridictions administratives dans le cadre des référés prévus dans le code de justice administrative ;
- les mémoires produits devant les juridictions administratives dans le cadre des recours jugés en application du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- les requêtes produites auprès des juridictions judiciaires en matière de rétention des étrangers ;
- l'ensemble des pièces, courriers, mémoires et éléments nécessaires aux procédures relevant des accords Dublin pour les cinq départements de la Région Normandie.
- Les requêtes en référé, telles que les référés mesures utiles, devant les juridictions administratives.

#### **Article 2 - Bureau du droit au séjour**

Délégation est donnée à M. Gaspard FORMERY, attaché, chef du bureau du droit au séjour, à l'effet de signer les décisions relevant des attributions de son bureau.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gaspard FORMERY, cette délégation est exercée par ordre de priorité par Mme Axelle DELAUNE, attachée, adjointe au chef du bureau du droit au séjour, par Mme Maryse MORET, secrétaire administrative de classe supérieure, par Mme Patricia HIS, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, par Mme Naoual SKKIOUSSAT, cheffe du bureau du droit d'asile, par M. Jonathan CAJET, attaché, chef du bureau de l'éloignement, par Mme Armelle STURM, attachée, cheffe du bureau naturalisation et par Mme Nadia ARIF, attachée, adjointe au chef du bureau de l'éloignement.

#### **Article 3 – Bureau du droit d'asile**

Délégation est donnée à Mme Naoual SKKIOUSSAT-LAGHFIR, cheffe du bureau droit d'asile, à l'effet de signer les décisions relevant des attributions de son bureau.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Naoual SKKIOUSSAT-LAGHFIR, cette délégation est exercée par ordre de priorité par Mme Isabelle BARBIER, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe au chef du bureau du droit d'asile, par M. Gaspard FORMERY, attaché, chef du bureau du droit au séjour, par M. Jonathan CAJET, attaché, chef du bureau de l'éloignement, par Mme Armelle STURM, attachée, cheffe du bureau naturalisation, par Mme Axelle DELAUNE, attachée, adjointe au chef du bureau du droit au séjour, par Mme Nadia ARIF, attachée, adjointe au chef du bureau de l'éloignement, par M. Guillaume KERGOAT, chef du pôle Dublin et Mme Valérie LAMY adjointe au chef du pôle Dublin.

#### **Article 4 – Plate-forme « Dublin » - Pôle régional**

Délégation de signature est donnée à M. Guillaume KERGOAT, chef du pôle régional « Dublin », pour les actes relevant des attributions du pôle.

En cas d'absence ou d'empêchement de M, Guillaume KERGOAT, cette délégation est exercée par ordre de priorité par Mme Valérie LAMY, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe au chef de pôle, par M. Gaspard FORMERY, attaché, chef du bureau du droit au séjour, par M. Jonathan CAJET, attaché, chef du bureau de l'éloignement, par Mme Armelle STURM, attachée, cheffe du bureau naturalisation, par Mme Axelle DELAUNE, attachée, adjointe au chef du bureau du droit au séjour, par Mme Nadia ARIF, attachée, adjointe au chef du bureau de l'éloignement, Mme Naoual SKKIOUSSAT-LAGHFIR, cheffe du bureau droit d'asile et par Mme Isabelle BARBIER, adjointe au chef du bureau du droit d'asile.

#### **Article 5- Bureau de l'éloignement**

Délégation de signature est donnée à M. Jonathan CAJET, attaché, chef du bureau de l'éloignement, pour les actes relevant des attributions de son bureau, et notamment dans les matières suivantes :

- les refus de délivrance de titre de séjour, les mesures d'éloignement, de mise en rétention administrative et d'assignation à résidence, ainsi que les demandes de prolongation de rétention auprès du juge judiciaire, en cas d'absence ou d'empêchement simultané de la préfète, du secrétaire général, de la secrétaire générale adjointe et du directeur de cabinet ;
- les mémoires en défense produits au tribunal administratif dans le cadre de l'urgence, à savoir ceux produits en réponse aux recours jugés selon la procédure prévue aux articles L.512-1-II et L.512-1-III du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- les mémoires en défense produits auprès des juridictions judiciaires de première instance et d'appel en matière de rétention des étrangers.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jonathan CAJET, cette délégation est exercée par ordre de priorité par Mme Nadia ARIF, attachée, adjointe au chef du bureau de l'éloignement, par M. Gaspard FORMERY, attaché, chef du bureau du droit au séjour, par Mme Naoual SKKIOUSSAT, cheffe du bureau du droit d'asile, par Armelle STURM, attachée, cheffe du bureau de la naturalisation et par Mme Axelle DELAUNE, attachée, adjointe au chef du bureau du droit au séjour.

#### **Article 6 – Bureau de la naturalisation – plate-forme interdépartementale naturalisation**

Délégation de signature est donnée à Mme Armelle STURM, attachée, cheffe du bureau de la naturalisation – responsable de la plate-forme interdépartementale naturalisation, pour les actes relevant des attributions de son bureau, et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Romain CAMPART, secrétaire administratif de classe normale, adjoint à la responsable de la plate-forme.

**Article 7-** La présente délégation de signature prend effet à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

**Article 8–** Sont exclus de la présente délégation de signature :

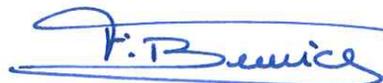
- les actes réglementaires ;
- les actes portant création de comités, conseils et commissions et désignation de leurs membres ;

- les arrêtés et décisions attributives de subventions et conventions engageant financièrement l'État ;
- les conventions conclues entre l'État et des partenaires publics ou privés (sous réserve des dispositions des articles 1<sup>er</sup> et 4) ;
- les demandes d'avis adressées au tribunal administratif en application de l'article R.212-1 du code de justice administrative.

**Article 9** – L'arrêté n° 18-64 du 19 octobre 2018, portant délégation de signature à M. Patrick ELDIN, directeur des migrations et de l'intégration, est abrogé.

**Article 10** – Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

La préfète,



Fabienne BUCCIO

*Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

Préfecture de zone de défense et de sécurité Ouest

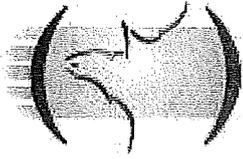
76-2018-09-28-007

18-48\_subdélégation\_signature\_chorus



PRÉFET DE ZONE DE DÉFENSE ET DE  
SÉCURITÉ OUEST

SECRETARIAT GENERAL POUR L'ADMINISTRATION DU MINISTERE DE L'INTERIEUR



**SGAMI OUEST**

Direction de l'Administration  
Générale et des Finances

Bureau Zonal de l'Exécution des  
Dépenses et des Recettes

Affaire suivie par :  
Sophie AUFFRET : 02 56 01 60 06  
Mél : sophie.auffret@interieur.gouv.fr

Le chef du Bureau Zonal de l'Exécution des Dépenses  
et des Recettes du SGAMI OUEST

**DECISION 18.48**

**portant subdélégation de signature aux agents du Bureau Zonal de l'Exécution des  
Dépenses et des Recettes pour la validation électronique dans le progiciel comptable  
intégré CHORUS**

**Service exécutant MI5PLTF035**

Vu l'arrêté du 6 mars 2014 portant organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité Ouest ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 14-96 du 22 juillet 2014 portant organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité Ouest ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 18-45 du 17 septembre 2018 donnant délégation de signature à Monsieur Patrick DALLENNES, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de zone et de sécurité Ouest et notamment son article 14 ;

Vu les décisions ministérielles et préfectorales affectant le personnel,

Sur proposition du préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de zone et de sécurité,

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>** - Délégation de signature est donnée pour les programmes du ministère de l'intérieur,

- 152 « gendarmerie nationale », titres 2, 3 et 5,
- 161 « intervention des services opérationnels », titres 3 et 5,
- 176 « police nationale », titres 2, 3 et 5,
- 216 « conduite et pilotage des politiques de l'intérieur », titres 2, 3, 5 et 6,
- 303 « immigration et asile », titres 3 et 5,
- 723 « opérations immobilières nationales et des administrations centrales », titres 3 et 5,

aux agents du Bureau Zonal de l'Exécution des Dépenses et des Recettes du SGAMI OUEST dans les conditions définies ci-après pour les actes suivants :

§ 1- pour la validation électronique dans le progiciel comptable intégré CHORUS de la certification de service fait à :

1. **AUFFRET** Sophie
2. **AVELINE** Cyril
3. **BENETEAU** Olivier
4. **BENTAYEB** Ghislaine
5. **BERNABE** Olivier
6. **BERNARDIN** Delphine
7. **BESNARD** Rozenn
8. **BIDAL** Gérald
9. **BIDAULT** Stéphanie
10. **BLOUIN** Corinne
11. **BOTREL** Florence
12. **BOUCHERON** Rémi
13. **BOUEXEL** Nathalie
14. **BOULIGAND (JUTEL)** Sylvie
15. **BOUTROS** Annie
16. **BOUVIER** Laëtitia
17. **BRIZARD** Igor
18. **CADEC** Ronan
19. **CAIGNET** Guillaume
20. **CALVEZ** Corinne
21. **CAMALY** Eliane
22. **CARO** Didier
23. **CATOUILLARD** Frédéric
24. **CHENAYE** Christelle
25. **CHERRIER** Isabelle
26. **CHEVALLIER** Jean-Michel
27. **CHOCTEAU** Michaël
28. **COISY** Edwige
29. **CORPET** Valérie
30. **CORREA** Sabrina
31. **COURTEL** Nathalie
32. **CRESPIN (LEFORT)** Laurence
33. **DAGANAUD** Olivier
34. **DANIELOU** Carole
35. **DISSERBO** Mélinda
36. **DO-NASCIMENTO** Fabienne
37. **DOREE** Marlène
38. **DUBOIS** Anne
39. **DUCROS** Yannick
40. **DUPUY** Véronique
41. **EVEN** Franck
42. **FOURNIER** Christelle
43. **FUMAT** David
44. **GAC** Valérie
45. **GAIGNON** Alan
46. **GAUTIER** Pascal
47. **GERARD** Benjamin
48. **GIRAULT** Cécile
49. **GIRAULT** Sébastien
50. **GODAN** Jean-Louis
51. **GUENEUGUES** Marie-Anne
52. **GUERIN** Jean-Michel
53. **GUILLOU** Olivier
54. **HACHEMI** Claudine
55. **HELSENS** Bernard
56. **HERY** Jeannine
57. **HOCHET** Isabelle
58. **JANVIER** Christophe
59. **KACAR** Huriye
60. **KERAMBRUN** Laure
61. **KEROUASSE** Philippe
62. **LANCELOT** Kristell
63. **LAPOUSSINIERE** Agathe
64. **LAVENANT** Solène
65. **LE BRETON** Alain
66. **LE GALL** Marie-Laure
67. **LE HELLEY** Eric
68. **LE NY** Christophe
69. **LE ROUX** Marie-Annick
70. **LEFAUX** Myriam
71. **LEGROS** Line
72. **LEJAS** Anne-Lyne
73. **LERAY** Annick
74. **LEROY** Stéphanie
75. **LODS** Fauzia
76. **LY** My
77. **MANZI** Daniel
78. **MARSAULT** Hélène
79. **MAY** Emmanuel
80. **MENARD** Marie
81. **NICOLAS** Fabienne
82. **NJEM** Noémie
83. **PAIS** Régine
84. **PELLIEUX** Aurélie
85. **PERNY** Sylvie
86. **PESSSEL** Anne-Gaëlle
87. **PIETTE** Laurence
88. **PICOUL** Blandine
89. **POIRIER** Michel
90. **POMMIER** Loïc
91. **PRODHOMME** Christine
92. **RAHIER (LEGENDRE)** Laëtitia
93. **REPESSE** Claire
94. **RICE** Frédéric
95. **ROUX** Philippe
96. **RUELLOUX (HASSANI)** Mireille
97. **SADOT** Céline
98. **SALAUN** Emmanuelle
99. **SALM** Sylvie
100. **SCHMITT** Julien
101. **SOUFFOY** Colette
102. **TOUCHARD** Véronique
103. **TRAULLE** Fabienne
104. **TRIGALLEZ** Ophélie
105. **TRILLARD** Odile

§ 2- pour la validation électronique dans le progiciel comptable intégré CHORUS des engagements juridiques et des demandes de paiement à :

- |                            |                                |
|----------------------------|--------------------------------|
| 1. AUFFRET Sophie          | 33. HERY Jeannine              |
| 2. AVELINE Cyril           | 34. KACAR Huriye               |
| 3. BENETEAU Olivier        | 35. KEROUASSE Philippe         |
| 4. BENTAYEB Ghislaine      | 36. LE NY Christophe           |
| 5. BERNABE Olivier         | 37. LANCELOT Kristell          |
| 6. BERNARDIN Delphine      | 38. LAVENANT Solène            |
| 7. BIDAULT Stéphanie       | 39. LEBRETON Alain             |
| 8. BOTREL Florence         | 40. LEFAUX Myriam              |
| 9. BOUCHERON Rémi          | 41. LEGROS Line                |
| 10. CAIGNET Guillaume      | 42. LERAY Annick               |
| 11. CAMALY Eliane          | 43. LODS Fauzia                |
| 12. CARO Didier            | 44. MARSAULT Héléna            |
| 13. CHARLOU Sophie         | 45. MAY Emmanuel               |
| 14. CHENAYE Christelle     | 46. MENARD Marie               |
| 15. CHERRIER Isabelle      | 47. NJEM Noémie                |
| 16. CHEVALLIER Jean-Michel | 48. NICOLAS Fabienne           |
| 17. COISY Edwige           | 49. PAIS Régine                |
| 18. CORPET Valérie         | 50. PELLIEUX Aurélie           |
| 19. CORREA Sabrina         | 51. PICOUL Blandine            |
| 20. DANIELOU Carole        | 52. POMMIER Loïc               |
| 21. DO-NASCIMENTO Fabienne | 53. PRODHOMME Christine        |
| 22. DOREE Marlène          | 54. RAHIER (LEGENDRE) Laëtitia |
| 23. DUBOIS Anne            | 55. REPESSE Claire             |
| 24. DUCROS Yannick         | 56. RICE Frédéric              |
| 25. EVEN Franck            | 57. SALAUN Emmanuelle          |
| 26. FUMAT David            | 58. SALM Sylvie                |
| 27. GAIGNON Alan           | 59. SCHMITT Julien             |
| 28. GAUTIER Pascal         | 60. SOUFFOY Colette            |
| 29. GERARD Benjamin        | 61. TOUCHARD Véronique         |
| 30. GIRAULT Sébastien      | 62. TRAULLE Fabienne           |
| 31. GUENEUGUES Marie-Anne  |                                |
| 32. GUILLOU Olivier        |                                |

§ 3- pour la validation électronique dans le progiciel comptable CHORUS des titres de perception à :

- 1 - AUFFRET Sophie
- 2 - CARO Didier
- 3 - CHARLOU Sophie
- 4 - GAIGNON Alan
- 5 - GUENEUGUES Marie-Anne
- 6 - NJEM Noémie
- 7 - RICE Frédéric

**Article 2** - La décision établie le 28 mars 2018 est abrogée.

**Article 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du directeur régional des finances publiques de la région Bretagne et du directeur départemental des finances publiques d'Ille et Vilaine.

**Article 4** - Monsieur le Préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès de la zone de défense et de sécurité Ouest est chargé de l'exécution et de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs dans les mêmes conditions que l'arrêté préfectoral 18-45 du 17 septembre 2018.

Fait à Rennes, le 28 septembre 2018

La cheffe du Centre de Service Partagé CHORUS  
du SGAMI OUEST

  
Antoinette GAN

